



## Appel à propositions

### Cahier des charges pour l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre de l'inauguration de la rue Vaclav Havel

#### **1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le présent appel à propositions est lancé par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, établissement public créé et régi par la loi modifiée du 7 août 1961 et représenté par son président, Mme Félicie WEYCKER, dénommé par la suite le « Fonds ».

Adresse :

Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg

4, rue Erasme

L-1468 Luxembourg

Tel. : (+352) 26 43 45 10

Fax : (+352) 26 43 45 40

#### **2. INTRODUCTION**

La mission principale du Fonds réside dans l'aménagement et l'urbanisation du Plateau de Kirchberg. Depuis 1990, le Fonds met en œuvre un concept urbanistique promouvant le vivre-ensemble. Afin de garantir une grande qualité de vie pour les résidents comme pour les employé(e)s et les visiteurs occasionnels, le Fonds a adopté de nouvelles stratégies.

##### **2.1. L'ARCHITECTURE ET L'URBANISME AU KIRCHBERG**

Pour assurer une certaine qualité architecturale, le Fonds organise des concours architecturaux en vue de sélectionner des projets sous forme d'avant-projets sommaires. Les critères qualitatifs lors de ces concours portent sur la qualité architecturale et constructive du bâtiment, des aménagements extérieurs, et de l'agencement intérieur des logements ainsi que le comportement énergétique du bâtiment.

Du côté du développement des projets architecturaux et espaces extérieurs, cette nouvelle approche se traduit par un processus de co-création réunissant dès le départ les différentes disciplines impliquées dans la définition d'un projet afin de trouver les solutions les plus adaptées aux différents sites en y intégrant les concepts de l'économie circulaire.

# FONDS KIRCHBERG



Avec l'objectif de développer un urbanisme à l'échelle humaine, le Fonds a fait appel au bureau Gehl de Copenhague pour élaborer les principes à adopter pour vitaliser les espaces publics, activer les rez-de-chaussée et surtout pour rendre les places et rues plus conviviales et adaptées aux déplacements à pied ou à vélo. Les conditions essentielles pour ce développement multimodal du plateau sont la diversification de l'espace public et la création ou la consolidation d'identité pour des lieux précis.

## 2.2. L'ART AU KIRCHBERG

Afin de sensibiliser le grand public aux enjeux d'un urbanisme contemporain et d'informer sur les multiples changements qui ont lieu au Plateau du Kirchberg, le Fonds édite des publications, propose des expositions et des visites. En plus, il s'est donné comme mission d'initier des programmes d'animation dans l'espace public afin d'augmenter la qualité de vie au Kirchberg.

Parmi les mesures d'accompagnement, on compte un projet d'art dans l'espace public qui inclut des artistes nationaux et de renommée internationale. Les œuvres d'art dans l'espace public font partie du programme de réorientation de l'urbanisme amorcée depuis le début des années 1990. Les œuvres dans l'espace public sont des acquisitions privées et publiques ou des prêts permanents au Fonds par des sociétés installées au Kirchberg. La plupart du temps, ces œuvres ont été conçues pour des lieux précis choisis par le Fonds.

## 3. OBJET DE L'APPEL

Le Fonds lance le présent appel pour la conception, la réalisation et la fourniture d'une œuvre artistique dans l'intérêt du Fonds Kirchberg dans le cadre de l'inauguration de la rue Václav Havel au Kirchberg.

Václav Havel (1936-2011) est non seulement une des figures de proue du point de vue politique nationale tchèque, mais également une personnalité importante sur le plan européen : « During his years in office, he managed to drive his country through the challenges of moving to a free market democracy, while maintaining his personal moral convictions and tirelessly advocating for larger issues of human rights, peace and democracy, underpinned by an active civil society. While Havel and his collaborators recast the foundations of today's Czech and Slovak democracies, his achievements in foreign policy have perhaps been even more important. (...) He both recognised and emphasised the importance of closer European cooperation based on shared values, which for Havel constituted the core of relations among European countries. » ( [Václav Havel: Advocate of an undivided Europe | Think Tank | Parlement européen \(europa.eu\)](#) )

Dans ce contexte, l'œuvre servira à mettre en valeur les liens diplomatiques et amicaux entre le Luxembourg et la République tchèque, ainsi que les engagements des deux pays à promouvoir l'Union européenne.

L'aménagement artistique devra rehausser le lieu par le choix de matériaux, la bonne exécution et la qualité de l'œuvre, tout en respectant le fonctionnement de l'urbanisme. Dans l'esprit des nouvelles stratégies décrites sous le point 2 (co-crédation, économie circulaire, art dans l'espace public, qualité

# FONDS KIRCHBERG



architecturale, ...), le but consiste en la création d'une identité positive liée au lieu et en l'activation de l'espace public. Ceci peut être réalisé par le biais d'une fonctionnalité et/ou de l'intégration du public dans l'œuvre. Le public qui interagira potentiellement avec l'œuvre, se constituera majoritairement de résidents et visiteurs des infrastructures des alentours (école européenne, ...).

Deux options se présentent pour l'installation de l'œuvre :

1. Intersection rue Vaclav Havel et rue Coudenhove-Kalergi :  
L'emplacement disponible a une surface carrée approximative de 4 x 6 mètres. L'ancrage ne pourra dépasser 80cm de profondeur.
2. Placette située le long de la rue Vaclav Havel :  
L'emplacement disponible a une surface rectangulaire approximative de 16 mètres x 2 mètres. L'ancrage ne pourra dépasser 80cm de profondeur.

Un plan de situation se trouve en fin de document sous l'annexe 1.

## 3.1. CONTRAINTES DU LIEU

Le caractère public du lieu nécessite des installations techniques pour garantir la sécurité des utilisateurs. La circulation piétonne et cycliste doit être garantie à tout moment. Aucun raccordement électrique est disponible du point de vue technique et l'œuvre devra fonctionner de manière autonome. En raison d'accès direct et/ou de contact avec le public, l'installation projetée devra respecter toutes les règles de sécurité le cas échéant applicables.

Par leur participation, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance des lieux, de la nature et des particularités du lieu. Ils reconnaissent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel à proposition et déposer leur candidature.

Tous les renseignements, relatifs aux conditions locales fournis dans les documents d'appel d'offres ou par le Fonds sont donnés à titre d'information et n'engagent en rien la responsabilité du Fonds.

Toute conséquence due à une carence ou à une erreur d'un candidat dans l'obtention de ces renseignements ne pourra que demeurer à sa charge.

## 3.2. BUDGET

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le Fonds au projet artistique retenu est plafonné à un maximum de **25 000 € HTVA**.

Ce montant total inclut, outre la conception et la réalisation du projet artistique, tous les frais nécessaires à la réalisation de l'œuvre, le montage, les assurances, les honoraires d'artiste, les aléas ainsi que les frais de déplacement et frais de séjour (liste non-exhaustive, tous les frais nécessaires à la réalisation). Les frais de transport de l'œuvre et d'installation (travaux d'ancrage) ne sont pas inclus dans le montant et seront pris en charge par le Fonds.

# FONDS KIRCHBERG



Les rémunérations seront versées au lauréat sur présentation d'une facture.

Le budget n'est pas modifié en cas de candidature unique de plusieurs personnes.

### 3.3. JURY

Le jury est composé de deux représentants du Fonds, d'un représentant de la Ville de Luxembourg et d'un représentant de l'Ambassade de la République tchèque à Luxembourg ainsi que de l'Ambassade de Luxembourg à Prague.

Le jury ne dispose que d'une autonomie d'avis.

Le conseil d'administration du Fonds pourra le suivre ou, pour quelque motif que ce soit, ne retenir aucun des candidats ou un ou plusieurs autre(s) candidat(s) que celui(ceux) plébiscité(s) par le jury dans le cadre du présent appel.

Il est donc souligné que la décision du jury ne vaut pas signature et conclusion de contrat(s), celles-ci restant de la seule compétence du conseil d'administration du Fonds, qui décidera de la réalisation du projet et de ses modalités.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel est ouvert aux artistes ayant une forte relation avec les deux pays et exerçant leur métier comme profession libérale et indépendante (certificat d'affiliation des artistes auprès du centre Commun de la Sécurité Sociale attestant leur inscription en tant qu'indépendant ou le cas échéant, un certificat d'affiliation équivalent pour les artistes ayant leurs sièges dans un autre Etat membre).

Une association de personnes, dont au moins une est un artiste exerçant son métier comme profession libérale et indépendante (voir ci-dessus) est recevable à déposer une candidature. Dans cette hypothèse, un mandataire doit être explicitement désigné. Il sera le seul point de contact avec le Fonds. Le mandataire doit être un artiste exerçant son métier comme profession libérale et indépendante (voir ci-dessus).

Les artistes sont tenus de remettre le dossier de propositions au secrétariat du Fonds via courriel ([info@fondskirchberg.lu](mailto:info@fondskirchberg.lu)) avec indication de leurs nom et adresse. Un dossier anonyme sera considéré comme non-éligible.

Le jury procédera à la sélection d'un 1<sup>er</sup> prix, d'un 2<sup>ème</sup> prix et d'un 3<sup>ème</sup> prix sur base des critères suivants :

- Qualité du dossier artistique : 60%
- Références artistiques pour des projets de même envergure : 40%

La sélection sera soumise au conseil d'administration du Fonds qui validera le projet lauréat.



## 5. PROCEDURE DE L'APPEL ET CALENDRIER

### 5.1. PIÈCES A REMETTRE ET ADRESSE

Le projet proposé pourra être présenté sous toutes formes qui ne nécessitent pas d'interaction avec le jury (dessins, croquis, photomontages, maquette, formats digitaux et/ou autres) et devra clairement expliquer le travail artistique en français ou en anglais.

Les documents suivants sont à remettre sous format digital PDF:

- Curriculum Vitae ;
- Le certificat d'affiliation des artistes auprès du centre Commun de la Sécurité Sociale attestant leur inscription en tant qu'indépendant ou le cas échéant, un certificat d'affiliation équivalent pour les artistes ayant leurs sièges dans un autre Etat membre, la date d'émission du certificat ne peut pas être antérieure à 3 mois ;
- Le certificat d'inscription des artistes auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ou le cas échéant, pour les artistes ayant leurs sièges dans un autre Etat membre, un certificat équivalent indiquant le numéro de la TVA établi par l'administration compétente du pays respectif ; la date d'émission du certificat ne peut être antérieure à 3 mois ;
- L'attestation de souscription à une assurance responsabilité civile ;
- La formule d'engagement (voir annexe 5) signée ;
- Une liste de 5 références « œuvres d'art » réalisées au cours des 5 dernières années (si possible, avec certificat/attestation de bonne exécution et/ou réception du maître d'ouvrage) ;
- Une liste de 3 références « œuvres d'art » pour un projet de même envergure (si possible, avec certificat/attestation de bonne exécution et/ou réception du maître d'ouvrage).

Un texte descriptif du projet est à joindre obligatoirement avec les renseignements suivants :

- Descriptif du concept en lien avec le lieu et l'intention du projet envers le public,
- Matériaux utilisés (garantie des matériaux utilisés à l'extérieur et durabilité dans le temps),
- Budget détaillé,
- Conditions et estimation budgétaire d'entretien, de maintenance et de démontage.

Les langues du projet seront le français ou l'anglais. Le texte descriptif et des clichés des projets physiques (représentations/modélisation) sont à remettre sur un support numérique au format PDF.

Les projets physiques, s'il en est, sont à remettre à l'adresse suivante (le cachet de réception faisant foi):

Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg

4, rue Erasme

L-1468 Luxembourg

Tel. : (+352) 26 43 45 10

# FONDS KIRCHBERG



Fax : (+352) 26 43 45 40

email : info@fondskirchberg.lu

## **Date limite de la remise des projets : 15 mai 2022 à 17h00**

Tous les documents du dossier de propositions et des projets doivent être rédigés en langue française ou anglaise. Au besoin, les documents sont donc à traduire dans une de ces deux langues.

Le(s) contrat(s) résultant(s) le cas échéant du présent appel sera(ont) en français.

Ne sont considérés que les dossiers complets remis et conformes aux conditions de participation avant la date limite ci-après.

Les projets peuvent être déposés les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Ces délais sont à respecter sous peine d'exclusion (en ce compris en cas de déficience du service de courrier).

Les projets déposés devront porter la mention suivante :

« Appel pour la conception et la réalisation d'un projet artistique rue Vaclav Havel »

La visite des lieux est recommandée. Une visite guidée pourra être organisée sur demande. En dehors de cette visite, les lieux déterminés sont accessibles à tout moment et des visites peuvent se faire sans accompagnement.

Toute question concernant la procédure peut être introduite via courriel jusqu'au 30 avril 2022.

## 5.2. AMBIGUÏTE

Le candidat qui constaterait, dans un des documents remis dans le cadre de la présente consultation, des ambiguïtés, erreurs ou omissions, est tenu d'en informer sans délai le Fonds, et ce au plus tard au moins 7 jours avant la date prévue pour la remise des dossiers de propositions.

## 5.3. REALISATION

On entend par lauréat le candidat désigné par le Conseil d'administration du Fonds pour l'exécution du projet.

Le lauréat est le seul interlocuteur du Fonds.

Le Fonds passe commande au lauréat par la conclusion d'un contrat.

Le Fonds se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il estimera nécessaire en fonction des recommandations du jury et de l'évolution des études.

L'adaptation et la mise au point du projet se feront en étroite collaboration avec le lauréat.

La réalisation et l'installation du projet est prévue pour le 15 octobre 2022 au plus tard.

# FONDS KIRCHBERG



Le lauréat est responsable de l'organisation, de la coordination, de la bonne fin de tous les travaux et des formalités (autorisations, ...) relatives à l'œuvre à réaliser.

L'installation de l'œuvre prend en compte toutes les contraintes physiques et techniques de l'espace auquel elle est destinée : les critères d'occupation au sol, de statique, des normes de sécurité pour les lieux publics, équipement technique spécifique requis, nécessaire au bon montage et au bon fonctionnement de l'œuvre. Le cas échéant, l'artiste pourra consulter les services responsables du Fonds.

Le lauréat est tenu de contracter une assurance couvrant ses responsabilités professionnelles.

La dépense globale du Fonds pour l'ensemble du projet ne pourra en aucune manière dépasser le budget repris au point 3.2.

Les frais à facturer du devis seront uniquement payés proportionnellement sur base de justificatifs de l'avancement des travaux à soumettre préalablement au Fonds. Le Fonds pourra procéder à une retenue de 10% jusqu'à la réception définitive de l'œuvre.

Par sa participation, tout candidat marque son accord sur l'ensemble des conditions de participation décrites dans le présent document (modalité technique, délai, ...).

## 5.6. PROPRIETES MATERIELLE ET INTELLECTUELLE

Le maître d'ouvrage passe commande au lauréat pour la création d'une œuvre originale spécifique conçue pour un espace et en acquiert la propriété libre de tous droits.

L'artiste est l'auteur de l'œuvre, au sens de la législation sur la propriété intellectuelle et en assume tant la conception que la réalisation et l'installation in situ.

L'installation de l'œuvre prend en compte toutes les contraintes physiques et techniques de l'espace pour lequel elle est destinée : les critères d'occupation au sol, de la statique, des normes de sécurité pour les lieux publics, de l'équipement technique spécifique requis, nécessaire au bon montage et au bon fonctionnement/maintien de l'œuvre.

L'artiste cède en exclusivité au Fonds la propriété matérielle de l'œuvre et des éléments la constituant (y compris dessins, plans, esquisses, descriptif, documentation) ainsi que tous les droits voisins y attachés sans restriction de lieu ni de durée (hormis les limites impératives de la loi).

Par conséquent le Fonds a le droit à la présentation, à la publication et à la reproduction de l'œuvre pour tous usages pédagogiques, promotionnels et photographiques.

L'artiste garantit au Fonds la libre disposition de tous les droits énumérés ci-avant.

## 5.7. BASE JURIDIQUE ET LIEU DE JURIDICTION

L'appel est soumis au droit luxembourgeois.

# FONDS KIRCHBERG



Le présent appel à propositions ainsi que les réponses aux questions et autres documents éventuels communiqués par le Fonds constituent la base juridique qui oblige le Fonds, le jury et les participants.

Par la remise d'une proposition, tout candidat reconnaît accepter le contenu de l'appel à propositions, les conditions du projet et sa base juridique.

Les décisions du Fonds sont sans appel.

Seuls les Tribunaux de et à Luxembourg sont compétents.

## 5.8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre et pour l'exécution du présent appel à propositions, les candidats, leurs partenaires, employés et/ou collaborateurs acceptent que le Fonds traite leurs données à caractère personnel (les « données »), s'ils constituent des personnes physiques, ainsi que celles de leurs partenaires, employés et/ou collaborateurs, et ce au sens du Règlement général sur la protection des données (le « RGPD »).

Les catégories de données concernées sont :

- Nom, prénom, coordonnées professionnelle (adresse mail, numéro de téléphone, ...), formations, carrière.

A cet égard, le Fonds intervient comme responsable de traitement. Ses coordonnées complètes sont Rue Erasme, 4 à 1468 Luxembourg ; tel. : (+352) 26 43 45 10 ; fax : (+352) 26 43 45 40 ; [info@fondskirchberg.lu](mailto:info@fondskirchberg.lu)

Le Fonds s'engage à respecter le RGPD et, plus particulièrement, à limiter les données collectées, leur traitement, leur transfert ainsi que la durée de leur conservation, au minimum utile pour l'exécution de l'opération. Les données ne seront communiquées à aucun tiers, à l'exception faite des membres du Comité d'experts et du CA du Fonds, ainsi que des consultants externes. Aucune utilisation postérieure des données ou s'éloignant de la finalité initiale n'est prévue.

Ce traitement est justifié par la tenue de discussions précontractuelles en vue de la conclusion d'un contrat.

Le Fonds tient à jour un registre des traitements consultable sur demande motivée.

Les données sont notamment protégées par les sécurités du système informatique du Gouvernement de l'état Grand-ducal tel que mis en place par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE).

Chaque personne concernée dispose du droit d'accès à ses données, des droits de rectification et/ou d'effacement de celles-ci, des droits de limitation et/ou d'opposition à leur traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Chaque personne concernée est également titulaire du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la CNPD, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).



# FONDS KIRCHBERG



Pour toutes demandes ou questions concernant le traitement des données, la personne de référence à contacter est le Délégué à la protection des données (Rue Erasme, 4 à 1468 Luxembourg ; tel. : (+352) 26 43 45 10 ; fax : (+352) 26 43 45 40 ; [info@fondskirchberg.lu](mailto:info@fondskirchberg.lu)).

Les personnes concernées s'engagent à prévenir celui-ci de toutes modifications de ces données.

Les candidats s'engagent à informer les personnes concernées de ce qui précède.

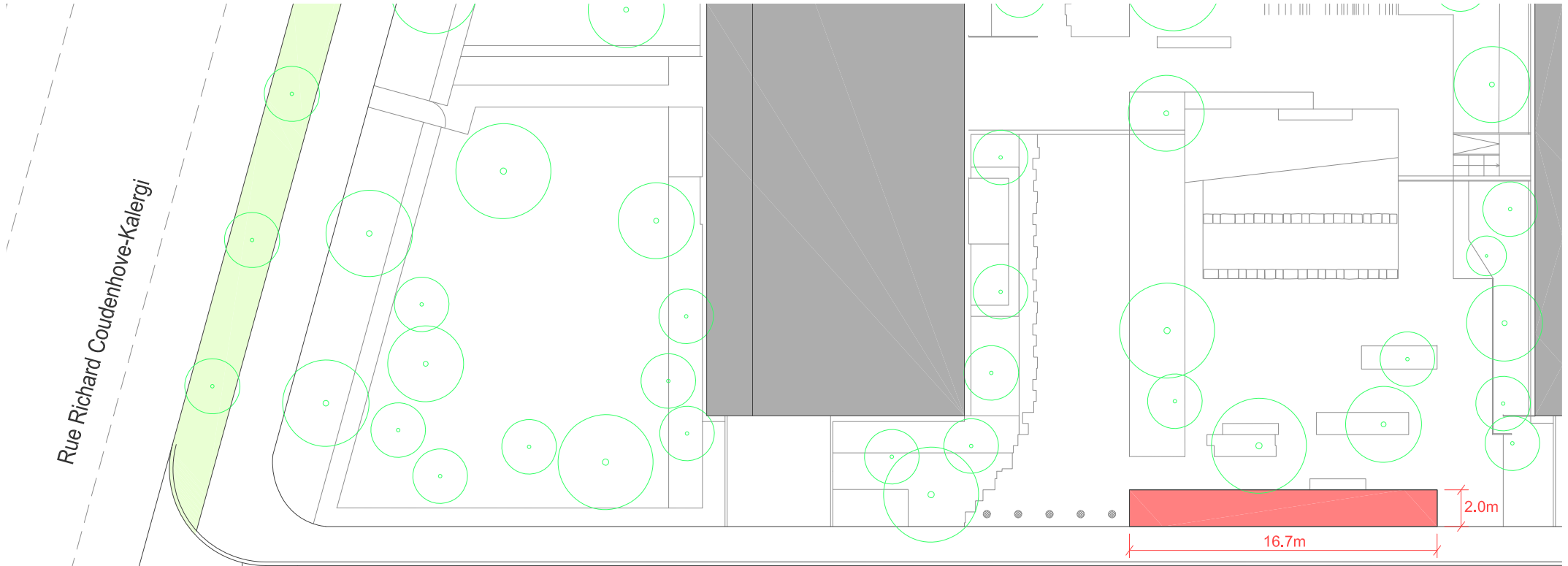
**FONDS KIRCHBERG**



**ANNEXE 1**

**Plan de situation avec deux options d'installation (surfaces marquées en rouge)**

Rue Richard Coudenhove-Kalergi



Rue Václav Havel

